PO-BAN-233

UNITED STATES GOVERNMENT

memorandum

ORIGINAL PROJECT DOCUMENT

DATE: August 24, 1983

REPLY TO ATTN OF: Ms. Helen Waltaitis, Acting Program Officer, USAID/Yaounde

SUBJECT: Health Constraints to Rural Production, Project 696-0408.1

TO: See Distribution

The Project Grant Agreement for the subject project was signed August 22, 1983. The amount provided under this grant is $1,500,000. Total funding for the seven-year project is anticipated to be $7,353,000.

The purpose of the project is to develop a center for research with the capability to map the prevalence, distribution and intensity of the disease, to develop disease control measures that are economical, environmentally sound and socially acceptable, to train Africans in laboratory and field research methodology, and to serve as a center for schistosomiasis research for the sub-Saharan African region.

Distribution of the amendment is being made as indicated below:

GURC

- MINPI (3 originals + 2)
- DGRST (2 c/o Project Officer)
- DGRST/IMPM (2 c/o Project Officer)

AID/Washington

- ST/DIU (1)
- AFR/CCWA (1)
- AFR/PD/CCWAP (1)
- AFR/PD/IPS (1)
- AFR/RA (1)
- M/FM/BFD (1)

USAID/Yaounde

- C & R (1 original)
- PRM (1)
- CONT (1 original + 2)
- HNP (2)
- Project Officer (4)
- Library (1)

REDSO/WCA

- RLA (1)
- RCO (1)

Buy U.S. Savings Bonds Regularly on the Payroll Savings Plan

OPTIONAL FORM NO. 10 (REV. 7-76) GSA FPMR (41 CFR) 101-11.6 5010-112

PROJECT GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE UNITED REPUBLIC OF CAMEROON
("GOVERNMENT")
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA
ACTING THROUGH
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
("AID")

HEALTH CONSTRAINTS TO RURAL PRODUCTION

DATED AUG 22 1983

Project No. 698-0408.1

Article 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the Parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Government of the Project described herein, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2: The Project

SECTION 2.1. Definition of Project

The Project, which is further described in Annex I, will develop a schistosomiasis research center in Yaounde, Cameroon, capable of (1) mapping the prevalence, distribution and intensity of schistosomiasis infection and disease; (2) developing effective schistosomiasis control activities that are economical, environmentally sound and socially acceptable; (3) training Africans in laboratory and field research methodology; and (4) serving as a major center for schistosomiasis research capable of serving the sub-Saharan African region. This project is a bilateral project susceptible to having a sub-Saharan African dimension which will require financing the training of 27 non-Cameroonians in the amount of $428,600.

ACCORD DE SUBVENTION AU PROJET
ENTRE
LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
("GOUVERNEMENT")
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE
L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL ("AID")

SANTE ET PRODUCTION RURALE

DATE 22 AOUT 1983

No. du Projet 698-0408.1

Article 1: L'Accord

Le but du présent Accord est de définir les termes de l'entente entre les Parties ci-dessus mentionnées ("Parties") en ce qui concerne la mise en oeuvre par le Gouvernement du Projet décrit ci-dessous, et en ce qui concerne le financement du Projet par les Parties.

Article 2: Le Projet

SECTION 2.1. Description du Projet

Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe I, permettra de mettre en place à Yaoundé, Cameroun, un centre de recherche sur la schistosomiase capable de (1) dresser la carte de la prévalence, de la répartition et de l'intensité de la schistosomiase; (2) mettre au point des activitiés efficaces de lutte contre la schistosomiase qui soient économiques, saines du point de vue de l'environnement et acceptables du point de vue sociale; (3) former des Africains sur les méthodologies de recherche en laboratoire et sur le terrain; et (4) constituer un centre important pour la recherche sur la schistosomiase susceptible de desservir l'Afrique sud-saharienne. Ce projet est un projet bilatéral susceptible d'avoir un dimension au niveau de l'Afrique sub-Saharienne ce qui nécessiterait le financement de la formation de 27 non-Camerounais pour un montant de $428 600.

2

Annex I, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition, elements of the amplified description stated in Annex I may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

SECTION 2.2. Incremental Nature of Project

(a) AID's contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to AID for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, AID, based upon consultation with the Government, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds provided by AID under an individual increment of assistance.

Article 3: Financing

SECTION 3.1. The Grant

(a) To assist the Government to meet the costs of carrying out the Project, AID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Government under the terms of this Agreement not to exceed One Million Five Hundred Thousand United States ("U.S.") Dollars ($1,500,000) ("Grant"). The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project.

L'Annexe I, ci-jointe, développe la description du Projet ci-dessus. Dans les limites de la définition du Projet ci-dessus, les éléments de la description développée à l'Annexe I peuvent être changés par consentement écrit des représentants autorisés des Parties désignés à la Section 8.2. sans que le présent Accord soit officiellement amendé.

SECTION 2.2 Echelonnement du Projet

(a) La contribution de l'AID au Projet se fera par tranches, dont la première sera rendue disponible conformément à la Section 3.1. du présent Accord. Les tranches ultérieures dépendront des fonds disponibles à cette fin et de l'accord mutuel des Parties, à la date de nouvelles tranches de financement, pour poursuivre le Projet.

(b) Dans les limites de la Date d'Expiration de l'Assistance au Projet stipulée dans le présent Accord, l'AID, après consultation avec le Gouvernement, peut préciser dans des Lettres d'Exécution du Projet des périodes déterminées pour l'utilisation des fonds fournis par l'AID au titre d'une tranche particulière de la contribution.

Article 3: Le Financement

SECTION 3.1. La Subvention

(a) Afin d'aider le Gouvernement à faire face aux dépenses encourues pour mener à bien le Projet, l'AID, conformément à l'Acte d'Assistance aux Pays Etrangers de 1961, tel qu'amendé, accepte d'accorder au Gouvernement, aux termes du présent Accord, une Subvention d'un montant qui ne dépassera pas Un Million Cinq Cent Mille Dollars des Etats-Unis ($1 500 000) ("Subvention"). Cette Subvention pourra être utilisée pour financer des dépenses en devises étrangères, selon la Section 6.1., et des dépenses en monnaie locale, selon la Section 6.2., pour les marchandises et les services nécessaires au Projet.

3

(b) Subject to the availability of funds for this purpose, and the mutual agreement of the Parties at the time of subsequent funding increments to proceed, the total resources to be provided by AID during the life of the Project are estimated to be, but in no case will exceed, Seven Million Three Hundred Fifty Three Thousand United States Dollars ($7,353,000)

SECTION 3.2. Government Resources for the Project

(a) The Government agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Government for the Project will be not less than 1,179,200,000 FCFA, including costs borne on an "in-kind" basis (see the Financial Plan attachment to Annex I for a breakdown of the Government's contribution to the Project).

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is December 31, 1990 or other date as AID may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, AID will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(b) Sous réserve de la disponibilité des fonds à cet effet et de l'accord mutuel des Parties, à la date de nouvelles tranches de financement, pour pousuivre le Projet, les ressources totales qui seront fournies par l'AID au cours de la durée du Projet sont estimées à, mais en aucun cas ne dépasseront, la somme de Sept Millions Trois Cent Cinquante Trois Mille Dollars des Etats-Unis ($7 353 000)

SECTION 3.2. Ressources Apportées par le Gouvernement au Projet

(a) Le Gouvernement convient de fournir ou de faire fournir au Projet tous les fonds, en plus de la Subvention, et toutes les autres ressources nécessaires pour mener à bien le Projet d'une manière satisfaisante et en temps utile.

(b) Les ressources fournies par le Gouvernement pour le Projet ne se monteront pas à moins de 1179 200 000 FCFA y compris les contributions "en nature" (voir le Plan Financier joint à l'Annexe I pour une répartition de la contribution du Gouvernement au Projet).

SECTION 3.3. Date d'Expiration de l'Assistance au Projet

(a) La "Date d'Expiration de l'Assistance au Projet" (en anglais PACD), qui est le 31 décembre 1990 ou toute autre date dont l'AID peut convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre de la Subvention auront été fournis ainsi que toutes les marchandises destinées au Projet tel que prévu dans le présent Accord.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, l'AID ne délivrera ou n'approuvera aucun document autorisant le décaissement des fonds de la Subvention pour des services fournis après la PACD ou des marchandises livrées aux fins du Projet, tel que prévu dans le présent Accord, après la PACD.

4

(c) Requests for disbursement accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by AID or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other periods as AID agrees to in writing. After such period, AID, giving notice in writing to the Government, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Article 4: Condition Precedent to Disbursement

SECTION 4.1. First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by AID of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Government will, except as AID may otherwise agree in writing, furnish to AID in form and substance satisfactory to AID, evidence that the Government-owned physical facility and adjacent ponds at the Melen site, currently used by the Ministry of Public Health and the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries, have been made available officially for renovation and development to provide needed facilities for initiation of project implementation.

SECTION 4.2. Conditions Precedent to Disbursement for renovation and/or Construction Services

Prior to disbursement of the Grant for each renovation and/or construction activity, or to the issuance of documentation

(c) Les demandes de décaissement accompagnées des documents justificatifs indiqués dans les Lettres d'Exécution du Projet devront être reçues par l'AID ou par toute banque conformément à la Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois après la PACD, ou tout autre délai dont l'AID peut convenir par écrit. Passé ce délai, l'AID, en notifiant par écrit le Gouvernement, peut à tout moment réduire le montant de la Subvention de la totalité ou d'une partie pour laquelle les demandes de décaissement accompagnées des documents justificatifs indiqués dans les Lettres d'Exécution du Projet n'ont pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

Article: Condition Préalable au Décaissement

SECTION 4.1. Premier Décaissement

Avant le premier décaissement effectué au titre de la Subvention ou avant l'émission par l'AID des documents en vertu des ques le décaissement sera fait, le Gouvernement, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, fournira à l'AID, d'une manière satisfaisante pour l'AID quant à la forme et au fond, la preuve que les installations physiques et les étangs avoisinants sur le site de Melen, qui appartiennent au Gouvernement et qui sont utilisés actuellement par le Ministère de la Santé Publique et le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, ont été officiellement rendus disponibles pour être rénovés et développés dans le but de fournir les installations nécessaires au démarrage de la mise en oeuvre du projet.

SECTION 4.2. Conditions Préalables au Décaissement pour les Services de rénovation et/ou Construction.

Avant le décaissement de la Subvention pour chaque activité de rénovation et/ou construction, ou l'émission de documents en

5

pursuant to which disbursement will be made with respect thereto, the Government will, except as AID may otherwise agree in writing, furnish to AID, with respect to such renovation and/or construction activity, in form and substance satisfactory to AID:

1. an executed contract acceptable to AID with a firm acceptable to AID for architectural and engineering services and for construction supervision of such renovation and/or construction activity;

2. plans and specifications, bid documents and time schedules for such renovation and/or construction activity; and

3. an executed contract for renovation and/or construction services for such activity with a firm acceptable to AID.

SECTION 4.3. Notification

When AID has determined that condition precedent specified in Section 4.1. has been met, it will promptly notify the Government.

SECTION 4.4. Terminal Dates for Condition Precedent

If the condition specified in Section 4.1. has not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as AID may agree to in writing, AID, at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Government.

vertu desquels le décaissement sera fait à cet égard, le Gouvernement fournira à l'AID, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, en ce qui concerne ces activités de rénovation et/ou construction, en bonne et due forme et dans des conditions satisfaisantes pour l'AID.

1. un contrat signé acceptable par l'AID avec une entreprise acceptable par l'AID pour les services d'architecture et d'ingénierie et la supervision de ces activités de rénovation et/ou construction;

2. les plans et spécifications, documents de soumission et calendriers de telles activités de rénovation et/ou construction; et

3. un contrat signé pour les services de rénovation et/ou construction pour une telle activité avec une entreprise acceptable par l'AID.

SECTION 4.3. Notification

Lorsque l'AID aura établi que la condition préalable mentionnée à la Section 4.1 a été remplie, elle en notifiera rapidement le Gouvernement.

SECTION 4.4. Dates Limites pour l'Accomplissement de la Condition Préalable

Si la condition mentionnée dans la Section 4.1 n'a pas été remplie dans les 90 jours qui suivront la date de la signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'AID peut convenir par écrit, l'AID a la faculté de mettre fin au présent Accord en notifiant par écrit le Gouvernement.

6

Article 5: Special Covenants.

SECTION 5.1. Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter: (1) evaluation of progress toward attainment of objectives of the Project; (2) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; and (3) assessment of how such information may be used to help overcome such problems.

SECTION 5.2. Other Covenants

(a) The Government agrees to identify and release for training within 90 days of the signing of the Agreement the first two Cameroonian technicians to be trained under the Project.

(b) The Government agrees to assign to the research facility all personnel required by the Project upon completion of renovation and development of the proposed research facility.

(c) The Government agrees that the IMPM Program Committee, when examining this Project, will request the participation in its meetings, as consultants, representatives of organizations involved in schistosomiasis research but not permanent members of the Program Committee, such as OCEAC, WHO and USAID. In addition, it is agreed that IMPM will as necessary, but at least once a year, call meetings of a consultative group of experts from various organizations capable of making important contributions

Article 5: Conventions Spéciales

SECTION 5.1. Evaluation du Projet

Les Parties décident d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du Projet. Sauf indication contraire des Parties par écrit, le programme comprendra, pendant l'éxécution du Projet et à un ou plusieurs moments par la suite: (1) une évaluation de l'état d'avancement du Projet vers la réalisation des objectifs du Projet; (2) l'identification et l'évaluation des problèmes ou contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés; et (3) l'évaluation de la manière dont ces informations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter ces problèmes.

SECTION 5.2. Autres Conventions

(a) Le Gouvernement accepte d'identifier et de libérer de leurs obligations pour qu'ils suivent une formation, dans les 90 jours qui suivront la signature de l'Accord, les deux premiers techniciens camerounais qui seront formés dans le cadre du Projet.

(b) Le Gouvernement accepte d'affecter à l'installation de recherche tout le personnel nécessaire au Projet dès la fin des travaux de rénovation et développement effectués sur l'installation de recherche proposée.

(c) Le Gouvernement convient que le Comité de Programme de l'IMPM, lorsqu'il examinera ce Projet, demandera la participation à ses réunions, en qualité de consultants, de représentants des organismes s'intéressant à la recherche sur la schistosomiase, par exemple, l'OCEAC, l'OMS et l'USAID, qui ne soient pas des membres permanents du Comité de Programme. En outre, il est convenu que l'IMPM convoquera, selon les besoins mais au moins une fois par un, des réunions d'un groupe consultatif composé d'experts

7

to this project and to advise on the planning and implementation of the research activities.

de divers organismes capables d'apporter des contributions importantes au Projet et de conseiller sur la planification et la mise en oeuvre des activités de recherche.

Article 6: Procurement Source

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs

(a) Disbursement of Grant funds pursuant to Section 7.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States (Code 000 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as AID may otherwise agree in writing, and except as provided in the Standard Provision Annex Section C.1.(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed by AID under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, except as AID may agree otherwise in writing.

Article 6: Source d'Achat

SECTION 6.1. Coûts en Devises Etrangères

(a) Conformément à la Section 7.1., les décaissements des fonds de la Subvention seront utilisés uniquement pour financer les coûts des biens et services requis pour le Projet et ayant leur source et origine aux Etats-Unis (Code 000 du Code Géographique de l'AID en vigueur au moment où des commandes seront passées ou des contrats signés pour ces biens ou services ("Coûts en Devises Etrangères"), à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, et à moins qu'il ne soit prévu différemment dans l'Annexe des Dispositions Standard, Section C.1. (b) concernant l'assurance maritime. Les coûts de transport maritime seront financés par l'AID dans le cadre de la Subvention uniquement sur des bâtiments battant pavillon des Etats-Unis, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit.

SECTION 6.2. Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as AID may otherwise agree in writing, their origin in the United Republic of Cameroon ("Local Currency Costs"). To the extent provided under this Agreement, Local Currency Costs may also include the provision of local currency required for the Project.

SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale

Conformément à la Section 7.2., les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source et, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, leur origine en République Unie du Cameroun ("Coûts en Monnaie Locale"). Dans la mesure où le présent Accord le stipule, les Coûts en Monnaie Locale peuvent également inclure la fourniture des ressources en monnaie locale requises pour l'exécution du Projet.

Article 7: Disbursement

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Government may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to AID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (i) requests for reimbursement for such goods or services, or (ii) requests for AID to procure commodities or services in the Government's behalf for the Project; or

(2) by requesting AID to issue Letters of Commitment for specified amounts (i) to one or more U.S. banks, satisfactory to AID, committing AID to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (ii) directly to one or more contractors or suppliers, committing AID to pay such contractors or suppliers, through Letters of Credit or otherwise, for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by the Government in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Government instructs AID to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Article 7: Décaissement

SECTION 7.1. Décaissement des Coûts en Devises Etrangères

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Gouvernement peut obtenir le décaissement des fonds au titre de la Subvention pour le financement des coûts en devises étrangères des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, grâce aux méthodes ci-après qui ont été fixées d'un commun accord:

(1) en présentant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, (i) les demandes de remboursement de ces biens et services, ou (ii) les demandes à l'AID d'achat des biens et services au nom du Gouvernement pour le Projet; ou

(2) en demandant à l'AID d'émettre des Lettres d'Engagement pour des montants donnés (i) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, acceptables par l'AID, engageant l'AID à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elle(s) à des entrepreneurs ou des fournisseurs, dans le cadre d'une Lettre de Crédit ou autrement, pour l'achat de ces biens ou services, ou (ii) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, engageant l'AID à payer ces entrepreneurs ou fournisseurs, par Lettre de Crédit ou autrement, pour l'achat de ces biens ou services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Gouvernement pour des Lettres d'Engagement ou des Lettres de Crédit seront financés au titre de la Subvention a moins que l'AID ne reçoive du Gouvernement un avis contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre de la Subvention.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Government may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to AID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursement hereunder may be obtained:

(1) by acquisition by AID with U.S. dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government; or

(2) by AID (i) requesting the Government to make available the local currency for such costs, and (ii) thereafter making available to the Government through the opening or amendment by AID of Special Letters of Credit in favor of the Government or its designee, an amount of U.S. dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Government which dollars will be utilized for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by AID to obtain the local currency, and in the case of subsection (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

SECTION 7.2. Décaissement pour le Financement des Coûts en Monnaie Locale

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Gouvernement peut obtenir les décaissements des fonds au titre de la Subvention pour le financement des Coûts en Monnaie Locale nécessaires au Projet conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, les demandes de financement de ces coûts.

(b) La monnaie locale requise pour ces décaissements peut être obtenue:

(1) par acquisition par l'AID en dollars des Etats-Unis par achat, ou par la monnaie locale que détient déjà le Gouvernement des Etats-Unis; ou

(2) par l'AID (i) en demandant ou Gouvernement de mettre à disposition la monnaie locale requise pour financer ces coûts, et (ii) ensuite en mettant à la disposition du Gouvernement, par l'ouverture ou l'amendement de Lettres de Crédit Spéciales en faveur du Gouvernement ou de son mandataire, un montant en dollars des Etats-Unis équivalent au montant en monnaie locale rendu disponible par le Gouvernement, dollars qui seront utilisés pour les achats aux Etats-Unis dans le cadre des procédures appropriées décrites dans les Lettres d'Exécution du Projet.

L'équivalent en dollars de la monnaie locale rendue disponible au titre titre de l'Assistance sera, dans le cas de l'alinea (b) (1) ci-dessus, le montant en dollars des Etats-Unis requis par l'AID pour obtenir la monnaie locale, et dans le cas de l'alinea (b) (2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change indiqué dans le Mémoire d'Exécution de la Lettre Spéciale de Crédit applicable à la date d'ouverture ou d'amendement de la Lettre de Crédit Spéciale.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into the United Republic of Cameroon by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Government will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the United Republic of Cameroon at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the United Republic of Cameroon.

Article 8: Miscellaneous

SECTION 8.1. Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following mail address:

To the Government:

Minister of Plan and Industry
Yaounde, Cameroon

To AID:

Director
USAID
B.P. 817
Yaounde, Cameroon.

SECTION 7.3. Autres Formes de Décaissement

Les décaissements de la Subvention peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4. Taux de Change

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre de la Subvention sont introduits en République Unie du Cameroun par l'AID ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'AID, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être transformés dans la monnaie de la République Unie du Cameroun au taux de change le plus élevé qui, au moment la conversion, n'est pas illégal en République Unie du Cameroun.

Article 8: Divers

SECTION 8.1. Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication présenté par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord le sera par écrit, télégramme ou câble et sera considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la Partie intéressée à l'adresse postale ci-après:

Au Gouvernement:

Ministre du Plan et de l'Industrie
Yaoundé, Cameroun

A l'AID

Directeur
USAID
B.P. 817
Yaoundé, Cameroun.

11

All such communications will be in English or in French unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

Toutes ces communications seront rédigées en anglais ou en français à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer l'adresse ci-dessus sur avis de l'intéressé.

SECTION 8.2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Government will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Plan and Industry and AID will be represented by the individual holding or acting in the office of Director of USAID, Yaounde, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex I.

The names of the representatives of the Government, with specimen signatures, will be provided to AID, which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives until receipt of written notice of revocation of their authority.

The Government hereby designates the individual holding or acting in the office of Director, Institute of Medical Research and Medicinal Plant Studies (IMPM), as its representative for all purposes other than amending this Agreement or exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex I to this Agreement.

SECTION 8.2. Représentants

Aux fins du présent Accord, le Gouvernement sera représenté par la personne occupant le poste de Ministre du Plan et de l'Industrie ou agissant au nom du Ministre du Plan et de l'Industrie et l'AID sera représentée par la personne occupant le poste de Directeur, USAID, Yaoundé, ou agissant pour le compte du Directeur, USAID, Yaoundé, chacun d'eux pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1. de réviser les éléments de la description élargie de l'Annexe I.

Les noms des représentants du Gouvernement, accompagnés d'un spécimen de leurs signatures, seront communiqués à l'AID qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

Le Gouvernement désigne ici la personne occupant le poste de Directeur de l'Institut de recherches medicales et d'études des plantes medicinales (IMPM), ou agissant en son nom, comme son représentant pour toutes fins autres que l'amendement de cet Accord ou l'exercice du pouvoir de révision des éléments de la description détaillée de l'Annexe I à cet Accord, conformément à la Section 2.1.

SECTION 8.3. Grant Standard Provisions

The "Grant Standard Provisions" are attached as Annex II and form part of this Agreement.

SECTION 8.3. Dispositions Standards de la Subvention

Les "Dispositions Standards de la Subvention" constituent l'Annexe II ci-jointe et font partie de cet Accord.

12

SECTION 8.4. Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the United Republic of Cameroon and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

SECTION 8.4. Langues de l'Accord

Le présent Accord est libellé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, la République Unie du Cameroun et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom au jour et à l'année indiqués précédement.

UNITED STATES OF AMERICA

By: Bernard D. [illegible]

Title: Acting [illegible]

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

Par:

Titre: Dr Gilbering BOL ALIMA

Ministre du Plan et de l'Industrie

ANNEX I

HEALTH CONSTRATINTS TO RURAL DEVELOPMENT

PROJECT Nº 698-0408.1

PROJECT DESCRIPTION

I. GOAL

The goal of the Project is to develop an effective economical and environmentally sound strategy for the control of the three forms of endemic human schistosomiasis found in sub-Saharan Africa. The ultimate goal of the Cameroon Government is the elimination of schistosomiasis.

II. PURPOSE

The purpose of the Project is to develop a schistosomiasis research facility in Yaounde, Cameroon, capable of (1) mapping the prevalence, distribution and intensity of schistosomiasis infection and disease; (2) developing effective schistosomiasis control activities that are economical, environmentally sound and socially acceptable; (3) training Africans in laboratory and field research methodology; and (4) serving as a major center for schistosomiasis research capable of serving the sub-Saharan region.

III. OUTPUTS

Objectives of the Project are represented by the following four ouputs which should be achieved by the termination of the Project:

A. A schistosomiasis research center capable of conducting a broad range of epidemiological investigations of the disease and the snail host, anthropological and behavior studies on the dynamics of disease infection and transmission; and socio-economic studies on the impact of schistosomiasis on the population. An essential part of the research is laboratory studies on the clinical, malacological, parasitological and water chemistry aspects of schistosomiasis, and experimental animal studies. The facility will contain required laboratory space and equipment, data processing and storage and office space. The Melen facility will become a research station of the medical research complex which the Government is planning to establish at Nkomo, Yaounde.

B. Increased knowledge about schistosomiasis, such as the bionomics, taxonomy, distribution and population dynamics of the six known species of snails found in Cameroon; snail control using molluscicides as well as biological and other natural methods; clinical features in humans of various species of schistosomiasis parasites; the incidence and distribution of the disease; the environmental and behavioral dynamics of schistosomiasis infection and transmission; schistosomiasis control techniques; the pathological effects; and the extent of incapacitation of infected humans and its economic implications on workforce productivity.

C. A cadre of trained Africans capable of staffing the research center and continuing multi-disciplinary research on schistosomiasis in the sub-Saharan Africa region.

D. An interagency and regional research network of governments and other institutions cooperating in schistosomiasis research, training, and dissemination and application of new knowledge.

IV. ACTIVITIES

Activities to be conducted to attain the above objectives of the Project include physical improvements to the provisional research facility and ponds located at Melen, Yaounde, studies completed with the collaboration of a technical assistance team, long and short term training of the center's staff and Africans from other sub-Saharan countries interested in schistosomiasis control, dissemination of information.

A. Melen Research Center. The present facility at Melen will be renovated and expanded to accommodate the following units until the medical research complex to be constructed at Nkomo, Yaounde, is completed.

- Administrative Offices. Sufficient space will be provided for two administrative offices, their separate secretariats with toilet facilities and new s .er disposal system and one storage room.

- Malacology Laboratory for studies on the bionomics, taxonomy and population dynamics of snails.

- Medical Parasitology Laboratory for quality control of diagnostic field tests and for standardized diagnostic testing which will include large scale quantitative examinations of stool and urine specimens for parasites.

- Laboratory for Water Chemistry to validate water sampling techniques and procedures, to prepare reagents for field use and to undertake chemical, physical and bacteriological testing of field samples.

- Library.

- Data Processing and Biostatistics Room.

- Experimental Ponds for testing of molluscicide and biological control techniques.

B. Studies. A technical assistance team will collaborate with Cameroonian researchers to design and conduct various studies. The studies will include:

1. Map of Schistosomiasis Incidence. The map will locate sites of infection from the three known species of the parasite which cause human schistosomiasis (Schistosomiasis mansoni, S. hematobium and S. intercalatum). The data will be correlated with such variables as age, sex and occupation, water quality and use, distribution of intermediate snail hosts and relationship to development activities.

The data will result from studies described below which will take place in areas determined to be suitable for study. These areas are anticipated to include the vicinities of Yaounde, Bertoua, Yagoua, Eseka and Kumba.

2. Malacological Studies. The bionomics, taxonomy and population dynamics of the six kinds of Cameroonian snails which are potential intermediate hosts of schistosomiasis species will be studied and a map of their distribution prepared.

3. Parasitological Studies. Quantitative field examinations will be made of stool and urine specimens taken from persons selected by the epidemiologist from population groups of the target areas. Evidence of eggs, cysts or parasites will be recorded on standard forms and specimens of particular interest will be preserved for future use at the center.

4. Epidemiological Studies. Studies will be in two stages - first, a search of available records and secondly, one study to be conducted in each of the five areas on the incidence and prevalence of the disease in primary school children.

5. Longitudinal and Comprehensive Community Studies. Entire populations of several small communities will be studied longitudinally for a period of two to three years to collect data on the dynamics of disease transmission. Communities of 500 to 1,000 inhabitants will be selected as representative of various ecological zones; selections will include communities where the three Schistosoma species are endemic. The studies will determine prevalence, intensity and incidence of human infection and patterns of diseases, migration and behavior with respect to contact with and contamination from various water sources (e.g., wells, dams, ponds, running water, piped water).

6. Socio-Economic Morbidity Studies. The longitudinal studies will include a component to measure morbidity effects in relation to personal, household, community and environmental variables.

C. Training. Both long-term and short-term (primarily on-the-job) training will be provided.

1. Long-Term. Graduate training in specialties to include epidemiology, malacology, biostatistics, environmental health engineering, parasitology, water chemistry, health economics and behavioral science will be provided for ten Cameroonians and twelve participants from other countries in sub-Saharan Africa. Four Cameroonians will be trained at the Ph. D level for senior level research responsibilities. The remaining participants will receive Master's level education in the United States or a third country. The twelve non-Cameroonians will be selected from those countries which express interest in conducting research on schistosomiasis. Long term academic participants will carry out any thesis research in their own country. Non-Cameroonian trainees will be selected by officials in their own countries, in conjunction with appropriate USAID Mission. The U.S. technicians will be replaced by Cameroonians who have completed their training.

2. Short-Term and In-Country. Approximately 20 junior-level field workers, interviewers, laboratory technicians, and equipment service staff will be trained as necessary for Project activities. The technical training will be developed and started by the U.S. technicians and completed by the Cameroonian specialist trainees upon their return from studies. Much of the training will be on-the-job training, with some training provided prior to initiation of field research. Training will be provided also at the Yaounde center for fifteen Africans from other sub-Saharan countries.

D. Information Dissemination. Results of research studies and analyses will be disseminated primarily as follows:

1. Regional Conferences. Two regional conferences will be hosted by the center. The first will serve to familiarize African researchers from outside Cameroon with the facility, establish information exchange systems and review research protocols and methodologies. The second, to be held during the final year of the Project, will serve to review results of studies and data analyses completed to date.

2. Professional Publication. Both the Government and AID have full rights to the use of the research data. Upon approval by the Project Director, members of the technical assistance team and Cameroonian and other African researchers will seek to publish their research findings in the IMPM health journal and in national and international periodicals or professional journals.

3. Schistosomiasis Research Newsletter. A newsletter will be published semi-annually by IMPM and the technical assistance contractors to provide information on progress in meeting research objectives of the Project. After official publication in the IMPM journal and approval by the Project Director, announcement may be made of new findings, significant observations and innovative techniques. Distribution will be to collaborating organizations and interested agencies.

V. PROJECT INPUTS

The inputs and financing planned for Project activity requirements are detailed by budget category below and summarized in the attached Project Financial Plan. Total costs over the life of the Project are estimated at $11,283,000. Of total AID and Government costs, the planned AID contribution is $7,353,000 (65 percent) and the planned Government contribution is $3,930,000 (34 percent) calculated at 300 FCFA to one dollar.

A. USAID Grant $7,353,000

The USAID Grant is anticipated to finance (1) a technical assistance contract, (2) training in the United States and Cameroon, (3) laboratory and technical assistance commodity support, (4) renovation and expansion of the research facility, and (5) other support costs.

1. Technical Assistance ($2,721,000). To assist the Government in establishing the research program and in developing the skills of its own national staff to carry out the laboratory and field investigations of the

Project, technical specialists will be hired under a university contract. Financing is planned for four long-term technicians for approximately 150 person months and up to seven short-term consultants for approximately 39 person months. The funding will provide for technician salaries, allowances, travel and housing and for home office support of a Project Coordinator (one-fifth time) and an Administrative Assistant (one-half time). Funding includes the estimated amount of $100,000 for purchase of household furnishings and appliances for the technical assistance team in Cameroon. The home office staff will identify and provide project orientation to technicians and consultants, provide technical and logistic support for them, assist in placement of participants and in monitoring their programs, maintain liaison with USAID and assure research linkages with interested institutions. Brief descriptions of the scopes of work for the long-term technicians are as follows:

a. Epidemiologist and Chief of Party (48 person months). The Epidemiologist will act as Chief of Party (COP) for the technical assistance team and will work in collaboration with the IMPM Project Director. The COP will advise and assist the Project Director in the implementation and coordination of daily laboratory operations and field research activities, preparation of project reports and publications, assurance of quality control of all data systems to include collection, storage and analysis of data, the review of available data on the epidemiology of schistosomiasis in Cameroon, and the design, implementation and provision of technical guidance to field studies which will provide current baseline data on distribution and intensity of schistosomiasis infections in study areas. The COP will be responsible for the supervision of contract personnel, the preparation of contractor reports, and liaison between the contract team and the Government, the USAID Project Officer and other Project-related personnel.

b. Medical Parasitologist (24 person months). The medical parasitologist will have primary responsibility for ensuring that the Project has high quality parasitological laboratory support. Duties will be:

- To establish a laboratory for diagnosis of human and animal schistosomiasis infections;

- To develop a management system for the laboratory which will include inventory, reordering supplies, maintenance of equipment, processing of large volumes of materials submitted for diagnosis, and a record system for the identification of specimens and results of examinations in the laboratory;

- To train and supervise laboratory technicians and support personnel in all procedures essential to the proper operation of the laboratory;

- To develop quality control procedures that will ensure that the results of studies conducted both in the field and in the laboratory will be scientifically sound; and

- To participate as required in the preparation of Project reports and manuscripts for publication in scientific journals.

c. Malacologist (18 person months). The malacologist will have broad responsibilities for those elements of the program which are concerned with the snail intermediate hosts of schistosomiasis. Duties will be primarily:

- To develop and manage the Malacology Laboratory so that it can serve three essential functions - first, to be a snail reference laboratory for sub-Saharan Africa; second, to provide necessary laboratory support to field studies on taxonomy, bionomics, population dynamics of snails, and efficiency of different snail species in transmitting schistosomiasis; and third, to provide training in malacology, schistosomiasis epidemiology and control of schistosomiasis;

- To develop and supervise the mapping of snails in areas of Cameroon which are designated for study;

- To design and supervise research projects which will be conducted in the experimental ponds on snails and their control;

- As appropriate, to conduct feasibility studies of biological methods of schistosomiasis control;

- To plan and implement studies that will provide a basis for predicting the effects that different environmental changes will have upon the population dynamics and geographic distribution of snail intermediate hosts of Schistosoma and upon the transmission of infection to humans; and

- To participate in planning and carrying out comprehensive longitudinal community studies of schistosomiasis.

d. Administrative Officer (60 person months). The Administrative Officer will be responsible for the Project's logistical requirements in coordination with the Chief of IMPM's Administrative and Financial Service. He will assist in organization of field research and development of U.S. participant training programs. If, after two years, it is determined by the Project Director and the USAID Project Committee that a U.S. contract administrative officer is no longer required, this position may be shortened by up to 36 months and the length of other contract technicians, either short-term or long-term, lengthened accordingly.

e. Short-term Consultancies (39 person months). This assistance will be tailored to implementation requirements. The consultants are expected to include:

- a medical equipment technician to assist in ordering laboratory equipment, commodities and furnishings;

- an environmental health engineer to advise on systematic measurement of snail habitats in natural and man-made water sources and to assist in ordering laboratory and field

equipment for research on the physical, chemical and biological characteristics of water sources;

- behavioral scientist and a health economist to help prepare research protocols, field studies and surveys;

- a biostatistician to provide eight months of consultation in collection, retrieval and analysis of project data;

- consultants for project evaluation as agreed upon by the Parties;
- specialized expertise such as clinical epidemiologist, program system analyst, and senior laboratory specialist.

2. Training ($1,141,000). Funding for training requirements is planned as follows:

a. Long-Term Graduate Training including international air travel	
4 Cameroonians at Doctorate Level and 6 Cameroonians at Master's Degree Level	435,400
12 Non-Cameroonians at Master's Degree Level	380,600
b. Short-Term Training and Workshop	276,000
20 Cameroonians Trained on-the-job Two Regional Workshops	
c. 15 Non-Cameroonians Trained at Yaounde Center	48,600

3. Commodities ($450,000). Provision of funding is anticipated as follows for vehicles and spare parts for the Technical Assistance Team and equipment and furnishings for the laboratories, offices and data processing unit:

a. Vehicles and Spare Parts (4)	70,000
b. Laboratory, Data Processing and Field Investigation Equipment	330,000
c. Office and Laboratory Furnishings	50,000

4. Laboratory and Pond Renovation ($260,000). Provision of funding is anticipated for cost of renovation and expansion of the existing laboratory facility and experimental ponds at Melen. The estimate of costs is based upon current architectural practices and construction costs in Cameroon.

a.	Renovations	144,000
b.	Expansion of Facilities	58,000
c.	Architectural and Engineering Technical Services	35,000
d.	Contingencies and Inflation	23,000

5. Other Costs ($864,000). Provision of funding is anticipated to meet the following local support costs. Expendable supplies for administrative and technical operations of the laboratory and field investigations; costs for operation, repair and maintenance of vehicles and laboratory equipment for the first 24 months of operation of Grant-furnished vehicles and equipment; costs of experimental programs for molluscicide and biological control of snails and schistosomes; field investigation data gathering costs to include small amounts of medicines and hiring of assistants and enumerators; and local personnel to assist the team.

a.	Expendable Supplies for Laboratories and Field Investigation Teams	569,000
b.	Vehicle and Equipment Operation, Repair and Maintenance	58,000
c.	Experimental Programs	52,000
d.	Field Investigation Data Gathering Costs	135,000
e.	Local Personnel	50,000

6. Contingency ($537,000). The estimated allowance for contingencies is computed at 10% of total Project costs before inflation.

7. Inflation ($1,380,000). The estimated allowance for inflation is computed at 12% compounded annually.

B. Contribution of the Government 1,179,200,000 FCFA

The Government's contribution will be made both in-kind and through annual investment budgets in the following categories.

In-Kind

1. Land and Buildings (22,500,000 FCFA). The Government will provide the facilities and ponds at Melen for the project. The Melen research center will become a station of the medical research center at Nkomo, Yaounde, upon its completion.

2. Nkomo Research Center (200,000,000 FCFA). One floor of the Nkomo center will be devoted to research on schistosomiasis. Many of the Project's office and laboratory facilities to be established temporarily at Melen will be moved to Nkomo upon its completion.

3. Training (3,540,000 FCFA). The Government will make available facilities and materials for short courses and seminars.

Cash

1. Personnel (469,170,000 FCFA). The Government will pay salaries and benefits of personnel who will staff the research center and the field research activities. Personnel will include the Project Director, skilled and semi-skilled technical staff and support of two secretaries, an accountant, a messenger, three chauffeurs and two guards.

2. Travel and Per Diem (87,360,000 FCFA). The Government will assume all costs for in-country operational travel of Cameroonian laboratory staff and field investigation teams.

3. Vehicles (21,500,000 FCFA). The Government will purchase four vehicles and spare parts, or fund rental of necessary transportation for the Project.

4. Operation, Maintenance and Repair (101,130,000 FCFA). The Government will assume costs of operation of the Laboratory from inception of the Project and, after the second year of Project implementation, will assume costs of operation, maintenance and repair of the Grant-furnished vehicles and laboratory equipment. The Government will assume costs of operation, maintenance and repair of Government furnished vehicles. The Government will also pay for all inland transport costs of Project commodities from the Port of Entry into Cameroon.

5. Inflation (273,900,000 FCFA). Inflation is computed at about 12% and compounded annually.

VI. IMPLEMENTATION

A. Responsibilities of the Government. On behalf of the Government, the Ministry of Plan and Industry along with the General Delegation for Scientific and Technical Research (DGRST) will direct Project activities. The Director of the Institute of Medical Research and Medicinal Plant Studies (IMPM), as Project Director, will be responsible for project implementation. Actions required for accomplishment of project objectives include the following:

- Day-to-day administration and management of the Project;
- Ensuring coordination of inputs and activities from the participating ministries and agencies of the Government and from other participating donors;
- Ensuring appropriate Project reviews by the IMPM Program committee. Ensuring, in addition, reviews by a consultative group of persons concerned with schistosomiasis research. This consultative group will also meet at least annually to review progress of Project activities and make recommendations as necessary;
- Identification and nomination of participants for academic training as future research personnel;

- Taking appropriate actions to assure budget and personnel support for Project implementation;

- Procuring architectural and engineering services as required for laboratory and pond renovation and preparation of related bid documents and contracts;

- Clearance of Project commodities through customs and their in-country transport from the port of entry to the laboratory or field sites;

B. Responsibilities of AID. USAID will assign a Project Officer to monitor Project implementation activities, serve as AID liaison with the Project Director and the technical assistance contractor, and participate in Project evaluations. At the request of the Government, USAID will procure technical assistance, vehicles, and spare parts. USAID will assist the Government to obtain the services of a professional Procurement Services Agent (PSA) for procurement of laboratory equipment and field investigation kits. The USAID Engineer will monitor design, contracting and progress of the renovation activity.

C. Responsibilities of the Technical Assistance Team. The technical assistance team will collaborate with the Project Director in implementation and administration of Project activities in conformance with the scopes of work contained in Section V.A.1 of this Annex I. The Team will submit quarterly reports to USAID and to IMPM. In addition, the Team will submit an annual report to summarize the Project's progress and list activities planned for the subsequent year which will include a workplan for each technician.

VII. EVALUATION AND MONITORING

Design of Project evaluations and requirements for baseline data will be developed within the first year of arrival of the first member of the technical assistance team.

IMPM and the USAID Project Committee will monitor implementation activities of the Project. Monitoring will include annual meetings of both the IMPM Program Committee and the consultative group of experts to determine progress on research and provide guidance on future activities. Sources of information for monitoring use will be contractor reports, minutes of meetings, site visits, and reports of technicians from AID's Bureau of Science and Technology who will visit Cameroon to observe activities in the context of a regional overview.

Baseline data will be collected to assure that Project progress can be measured.

Project evaluations will be conducted at two levels:

1. An annual standard formative evaluation will be conducted by IMPM and USAID to assess progress in achieving objectives.

2. In-depth evaluations by external, multi-disciplinary teams of experts are planned for the Project's 52nd and 81st months. The teams will include a physician epidemiologist, a malacologist, a sanitary engineer, a social scientist and an economist. The evaluations will assess results to date in the achievement of Project objectives.

ATTACHMENT

ANNEX I

HEALTH CONTRAINTS TO RURAL DEVELOPMENT

PROJECT NO. 698-0408.1

PROJECT FINANCIAL PLAN

PROJECT INPUTS	FIRST YEAR CONTRIBUTION	FUTURE PLANNED CONTRIBUTIONS	TOTAL
A. AID Contribution (in U.S. Dollars)			
1. Technical Assistance	450,000	2,271,000	2,721,000
2. Training	240,000	901,000	1,141,000
3. Commodities	450,000	-	450,000
4. Reconstruction	260,000	-	260,000
5. Other Costs	100,000	764,000	864,000
6. Contingency	-	537,000	537,000
7. Inflation	-	1,380,000	1,380,000
TOTAL	1,500,000	5,853,000	7,353,000
B. Contribution of Government of United Republic of Cameroon (in FCFA)			
In-Kind			
1. Land and Buildings	22,500,000	-	22,500,000
2. Nkomo Research Center (one floor)	-	200,000,000	200,000,000
3. Training	-	3,540,000	3,540,000
Cash			
1. Cameroonian Personnel	50,340,000	418,830,000	469,170,000
2. Travel and Per Diem a/	-	87,360,000	87,360,000
3. Vehicles and Spare Parts a/	-	21,600,000	21,600,000
4. Operational Maintenance and Repair, Other Costs	13,834,000	87,300,000	101,130,000
5. Inflation	-	273.900,000	273,900,000
TOTAL	86,670,000	1,092,530,000	1,179,200,000

a/ for Cameroonian Researchers.

ANNEXE I
CONTRAINTES DE LA SANTE A LA PRODUCTION RURALE
PROJET No. 698.0408.1

DESCRIPTION DU PROJET

I. BUT

Le but du projet est de mettre au point une stratégie économique et saine du point de vue de l'environnement pour la lutte contre les trois formes de schistosomiase humaine endémique que l'on trouve dans les pays africains au sud du Sahara. Le but ultime du Gouvernement du Cameroun est l'élimination de la schistosomiase.

II. OBJECTIF

L'objectif du Projet est de mettre en place à Yaoundé, Cameroun, des installations pour la recherche sur la schistosomiase capables de (1) dresser la carte de la prévalence, de la répartition et de l'intensité de la schistosomiase, (2) mettre au point des activités efficaces de lutte contre la schistosomiase qui soient économiques, saines au point de vue de l'environnement et acceptables du point de vue social, (3) former des Africains sur les méthodologies de recherche en laboratoire et sur le terrain, et (4) constituer un centre important pour la recherche sur la schistosomiase susceptible de servir au sud du Sahara.

III. RESULTATS

Les objectifs du Projet sont représentés par les quatre résultats suivants qui devraient être atteints à la fin du Projet:

A. Un centre de recherche sur la schistosomiase capable de réaliser des études de grande envergure sur l'épidémiologie de la maladie et de l'escargot qui l'abrite; des études anthropologiques et de comportement sur la dynamique de la propagation et de la transmission de la maladie; et des études socio-économiques sur l'impact de la schistosomiase sur la population. Une partie essentielle de cette recherche consistera en études en laboratoire sur les aspects cliniques de la schistosomiase et ses liens avec la malacologie, la parasitologie et la chimie hydrique, et en études zoologiques expérimentales. Le centre disposera en quantité suffisante de laboratoires équipés, de matériel de traitement des données, d'espace de rangement et bureaux. L'installation de Melen deviendra une station de recherche dans le cadre du complexe de recherche médicale que le Gouvernement a prévu d'installer à Nkomo, Yaoundé.

B. Accroissement des connaissances sur la schistosomiase, par exemple, bionomie, taxonomie, distribution et dynamique de population des six espèces connues d'escargots présents au Cameroun; lutte contre les escargots grâce à l'utilisation de molluscicides et également de méthodes biologiques et d'autres méthodes naturelles; caractéristiques cliniques chez les humains des diverses espèces de parasites de la schistosomiase; incidence et distribution de la maladie; dynamique, du point de vue environnement et comportement, de l'infection et de la transmission de la schistosomiase; techniques de lutte contre la schistosomiase; effets pathologiques; et niveau d'incapacité des personnes atteintes et implications économiques de ce niveau sur la productivité des travailleurs.

C. Un effectif d'Africains formés et capables de travailler dans le centre de recherche et de poursuivre la recherche multiplidisciplinaire sur la schistosomiase dans les pays africains du sud du Sahara.

D. Un réseau de recherche inter-agences et régional de gouvernements et d'autres institutions collaborant à la recherche sur la schistosomiase, à la formation, et à la dissémination et à l'application des nouvelles connaissances.

IV. ACTIVITES

Les activités qui seront entreprises pour atteindre les objectifs du Projet mentionné ci-dessus comprennent la rénovation de la station provisoire de recherche et d'étangs situés à Melen, Yaoundé, des études mises au point avec la collaboration d'une équipe d'assistance technique, des stages de formation longs et courts pour le personnel de la station et pour des Africains originaires d'autres pays du sud du Sahara et intéressés par la lutte contre la schistosomiase, et la dissémination des informations.

A. Centre de Recherche de Melen. La station actuelle de Melen sera rénovée afin de contenir les unités suivantes jusqu'à ce que le complexe de recherche médicale de Nkomo, Yaoundé, soit terminé:

- Bureaux administratifs. On prévoiera suffisamment de place pour deux bureaux administratifs, avec secrétariats séparés, toilettes et nouveau système d'écoulement, et une pièce de rangement.

- Laboratoire de Malacologie pour l'étude de la bionomie, de la taxonomie et de la dynamique de population des escargots.

- Laboratoire de Parasitologie Médicale qui contrôlera la qualité des tests de diagnostic sur le terrain et réalisera des tests standards de diagnostic qui consisteront à examiner quantitativement un grand nombre de spécimens de selles et d'urine pour y rechercher des parasites.

- Laboratoire de Chimie Hydrique qui validera les techniques et procédures d'échantillonnage de l'eau, préparera des réactifs qui seront utilisés sur le terrain et effectuera les tests chimiques, physiques et bactériologiques sur les échantillons envoyés par le terrain.

- Bibliothèque

- Salle d'Informatique et de Biostatistiques

- Etangs expérimentaux pour les tests sur les molluscicides et sur les techniques de lutte biologique.

B. Etudes. Une équipe d'assistance technique collaborera avec les chercheurs camerounais pour définir et réaliser diverses études. Les études comprendront:

1. Carte de l'incidence de la schistosomiase. La carte localisera les sites d'infection par les trois espèces connues du parasite qui provoquent la schistosomiase (Schistosomiasis mansoni, S. hematobium et S. intercalatum). Les informations seront mises en corrélation avec des variables telles que l'âge, le sexe et la profession, la qualité et l'utilisation de l'eau, la distribution des escargots hôtes intermédiaires et la relation avec les activités de développement. Les informations découleront des études décrites ci-dessous qui seront réalisées dans des zones convenant aux études. On prévoit que ces zones comprendront le voisinage des villes de Yaoundé, Bertoua, Yagoua, Eséka et Kumba.

2. Etudes de malacologie. La bionomie, la taxonomie et la dynamique de population des six espèces d'escargots camerounais qui sont des hôtes intermédiaires potentiels des différentes espèces de schistosome seront étudiées et une carte de la distribution de ces escargots sera préparée.

3. Etudes de parasitologie. On réalisera sur le terrain des études quantitatives de spécimens de selles et d'urine venant de personnes sélectionnées par l'épidémiologiste à partir de groupes de population dans la zone cible. On enregistrera la présence d'oeufs, de vésicules ou de parasites sur des formulaires standard et les spécimens présentant un intérêt particulier seront conservés pour être utilisés ultérieurement au centre.

4. Etudes épidémiologiques. Ces études seront réalisées en deux étapes - tout d'abord, une recherche dans les archives disponibles puis une étude qui sera réalisée dans chacune des cinq zones sur l'incidence et la prévalence de la maladie chez les enfants à l'école primaire.

5. Etudes longitudinales et approfondies dans les communautés. La population entière de plusieurs petites communautés sera étudiée longitudinalement pendant une période de deux à trois ans afin de rassembler des informations sur la dynamique de la transmission de la maladie. Des communautés de 500 à 1000 habitants seront choisies comme représentantes des diverses zones écologiques; les communautés choisies comprendront des communautés où les trois espèces de schistosome sont endémiques. Les études détermineront la prévalence, l'intensité et l'incidence des atteintes chez l'homme et les schémas de maladie, de migration et de comportement du point de vue du contact avec divers points d'eau et de la contamination par ces points d'eau (par exemple, puits, barrages, étangs, eau courante et eau distribuée par des tuyaux).

6. Etudes socio-économiques de la morbidité. Les études longitudinales comprendront une partie consacrée à la mesure des effets de morbidité en relation avec des variables telles qu'individus, foyers, communautés et environnement.

C. Formation. Des stages de formation longue et de formation courte (principalement sur le tas) seront offerts.

1. Formation longue. Une formation supérieure dans des domaines tels que l'épidémiologie, la malacologie, les biostatistiques, le génie sanitaire de l'environnement, la parasitologie, la chimie hydrique, l'économie sanitaire et les sciences du comportement sera fournie à dix Camerounais et douze participants d'autres pays d'Afrique sub-saharienne. Quatre Camerounais feront des études de doctorat afin de pouvoir assumer des responsabilités de recherche au niveau supérieur. Les autres participants feront des études de maîtrise aux Etats-Unis ou dans un pays tiers. Les douze participants non-camerounais seront choisis parmi les pays qui manifestent de l'intérêt pour la recherche sur la schistosomiase.

Les participants qui suivront des études théoriques longues réaliseront leurs travaux de thèse dans leur propre pays. Les stagiaires non-camerounais seront choisis par les officiels de leur propre pays en collaboration avec les Missions de l'USAID appropriées. Les techniciens américains seront remplacés par les Camerounais qui auront terminé leurs études.

2. Formation courte dans le pays. Environ 20 agents de terrain assistants, enquêteurs, techniciens de laboratoire et personnel d'entretien de l'équipement seront formés selon les besoins pour les activités du Projet. La formation technique sera mise au point et démarrée par les techniciens américains et terminée par les Camerounais formés dans ces spécialités après leur retour. La plus grande partie de la formation consistera en formation sur le tas, une partie de la formation étant fournie avant le démarrage de la recherche sur le terrain. La formation sera fournie également au centre de Yaoundé pour quinze Africains provenant d'autres pays sub-sahariens.

D. Distribution de l'information. Les résultats de la recherche, des études et des analyses seront distribués principalement de la façon suivante:

1. Conférences régionales. Deux conférences régionales auront lieu au centre. La première servira à présenter la station aux chercheurs africains qui viendront de l'extérieur du Cameroun, à mettre au point des systèmes d'échange d'informations et à examiner les protocoles et les méthodologies de recherche. La seconde conférence aura lieu au cours de la dernière année du Projet et servira à examiner les résultats des études et les analyses de données réalisées à cette date.

2. Publications professionnelles. Le Gouvernement aussi bien que l'AID ont le droit d'utiliser les données de recherche. Après approbation par le Directeur de Projet, les membres de l'équipe d'assistance technique et les chercheurs camerounais et des autres pays d'Afrique entreprendront de faire publier les résultats de leur recherche dans le journal de la santé de l'IMPM et dans des périodiques ou des journaux professionnels nationaux et internationaux.

3. Bulletin d'information sur la recherche sur la schistosomiase. Un bulletin sera publié deux fois par an par l'IMPM et l'équipe d'assistance technique pour fournir des informations sur l'avancement vers la réalisation des objectifs de recherche du Projet. Ce n'est qu'après la publication officielle dans le journal de l'IMPM et l'approbation par le Directeur de Projet que des commentaires pourront être faits dans le bulletin d'information sur les nouvelles découvertes, sur les observations significatives et sur les techniques innovatives. Le bulletin sera distribué auprès des organismes collaborateurs et des agences intéressées.

V. INPUTS DU PROJET

Les inputs et le financement prévus pour les besoins des activités du Projet sont décrits de façon détaillée ci-dessous et résumés dans le Plan Financier du Projet qui est joint à la présente. Les coûts pour toute la durée du Projet sont estimés à 11 286 000 dollars. Sur le total des coûts pour l'AID et le Gouvernement, la contribution prévue de l'AID atteint 7 353 000 dollars (65 pour cent) et la contribution prévue du Gouvernement atteint 3 930 000 dollars (34 pour cent).

A. Subvention de l'USAID 7 353 000 dollars

On prévoit que la Subvention de l'USAID financera (1) un contrat d'assistance technique, (2) la formation aux Etats-Unis et au Cameroun, (3) le soutien en marchandises pour le laboratoire et l'assistance technique, (4) la rénovation et l'agrandissement de la station de recherche et (5) d'autres coûts de soutien.

1. Assistance technique (2 721 000 $). Pour aider le Gouvernement à mettre en place le programme de recherche et à développer les compétences de son propre personnel national et sa capacité de réaliser les investigations en laboratoire et sur le terrain prévues pour le Projet, des spécialistes techniques seront engagés dans le cadre d'un accord contractuel passé avec une université. Le financement est prévu pour quatre techniciens à long terme pendant 150 mois-personnes et jusqu'à sept consultants à court terme pendant environ 39 mois-personnes. Le financement couvrira les salaires, les indemnités, les voyages et le logement des techniciens et le soutien d'un Coordinateur de Projet (un cinquième de temps) et d'un Administrateur de Projet (mi-temps) basés au siège. Ce financement comprend une somme, évaluée à 100 000 dollars, destinée à l'achat de meubles et d'appareils ménagers pour l'équipe d'assistance technique au Cameroun. Le personnel basé au siège choisira les techniciens et les consultants, leur fournira un soutien technique et logistique, aidera au placement des participants et à la surveillance de leurs programmes, servira de liaison avec l'USAID et assurera les liens de recherche avec les institutions intéressées. Voici une brève description des tâches des techniciens à long terme:

a. Epidémiologiste et Chef de Partie (48 mois-personnes). L'épidémiologiste fera office de Chef de Partie (CDP) de l'équipe d'assistance technique et travaillera en collaboration avec le Directeur de Projet de l'IMPM.

Le CDP conseillera et aidera le Directeur de Projet sur les points suivants: mise en oeuvre et coordination des opérations quotidiennes du laboratoire et des activités de recherche sur le terrain; préparation des rapports et publications du projet; contrôle de la qualité de tous les systèmes de données, y compris la collecte, le stockage et l'analyse des données; examen des données disponibles sur l'épidémiologie de la schistosomiase au Cameroun; et élaboration, mise en oeuvre et fourniture des conseils techniques pour les études sur le terrain qui fourniront les informations de base courantes sur la distribution et l'intensité des cas de schistosomiase dans les zones étudiées. Le CDP sera chargé de la supervision du personnel contractuel, de la préparation des rapports prévus dans le contrat, et de la liaison entre l'équipe contractuelle et le Gouvernement, le responsable de Projet de l'USAID, et les autres personnels concernés par le Projet.

b. Spécialiste de la Parasitologie Médicale (24 mois-personnes). Le spécialiste de la parasitologie médicale sera principalement chargé d'assurer que le Projet bénéficie d'un soutien de haute qualité qu niveau du laboratoire de parasitologie. Ses tâches seront les suivantes:

- mettre en place un laboratoire afin de diagnostiquer les cas de schistosomiase humaine et animale;

- mettre au point un système de gestion pour le laboratoire qui comprendra l'inventaire, le réapprovisionnement en fournitures, l'entretien de l'équipement, le traitement de grandes quantités d'échantillons soumis pour examen et un système de classement pour l'identification des spécimens et les résultats des examens en laboratoire;

- former et superviser les techniciens de laboratoire et le personnel de soutien sur toutes les procédures essentielles au fonctionnement correct du laboratoire;

- mettre au point des procédures de contrôle de la qualité qui permettront d'assurer que les résultats des études réalisées sur le terrain et en laboratoire sont fiables du point du vue scientifique; et

- participer à la préparation des rapports du Projet et des manuscrits qui seront publiés dans des journaux scientifiques.

c. Spécialiste de la Malacologie (18 mois-personnes). Le spécialiste de la malacologie aura des responsabilités étendues en ce qui concerne les éléments du programme qui ont trait aux escargots hôtes intermédiaires de la schistosomiase. Ses tâches seront principalement les suivantes:

- mettre en marche et gérer le laboratoire de malacologie afin qu'il puisse servir à trois fonctions essentielle: tout d'abord, être un laboratoire de consultation sur

les escargots pour les pays d'Afrique sub-saharienne; ensuite, fournir le soutien de laboratoire nécessaire pour les études sur le terrain sur la taxonomie, la bionomie, la dynamique de population des escargots et l'efficacité des différentes espèces d'escargots en ce qui concerne la transmission de la schistosomiase; et, troisièmement, fournir la formation en malacologie, épidémiologie de la schistosomiase et lutte contre la schistosomiase;

- mettre au point et superviser l'établissement de la carte des escargots dans les zones du Cameroun qui sont choisies pour les études;

- élaborer et superviser les projets de recherche qui seront réalisés dans les étangs expérimentaux sur les escargots et la façon de les combattre;

- selon les besoins, réaliser des études de faisabilité sur les méthodes de lutte biologique contre la schistosomiase;

- planifier et mettre en oeuvre des études qui fourniront une base sur laquelle on pourra prévoir les effets que différentes modifications environnementaïes auraient sur la dynamique de population et la distribution géographique des escargots hôtes intermédiaires des espèces de schistosome et sur la transmission de la maladie à l'homme;

- participer à la planification et à la réalisation des études longitudinales et approfondies sur la schistosomiase dans les communautes.

d. Responsable Administratif (60 mois-personne). Le responsable administratif sera chargé des problèmes d'intendance en liaison avec le Chef de Service administratif et financier de l'IMPM. Il aidera à organiser la recherche sur le terrain et à développer les programmes de formation des participants aux Etats-Unis. Si, après deux ans, il apparaît au Directeur du Projet et au Comité du Projet de l'USAID qu'on n'a plus besoin d'un responsable administratif américain sous contrat, sa mission pourra être abrégée de 36 mois au plus, et les contrats des autres techniciens, de longue durée ou de courte durée, pourront être prolongés d'autant.

e. Consultations Courtes (39 mois-personnes). Cette assistance sera ajustée aux besoins de la mise en oeuvre. Les consultants prévus sont:

- un technicien spécialisé en équipement médical qui aidera à commander l'équipement, les fournitures et le mobilier de laboratoire;

- un ingénieur spécialisé en santé de l'environnement pour conseiller sur les prises de mesure systématiques de l'habitat des escargots dans les sources d'eau naturelles ou artificielles. Il aidera également à commander l'équipement de laboratoire et d'étude sur le terrain des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des sources d'eau;

- un spécialiste du comportement et un économiste sanitaire qui aidera à la préparation des protocoles de recherche, des études sur le terrain et des enquêtes;
- un biostatisticien pour fournir huit mois de consultation pour le rassemblement, la récupération et l'analyse de l'information du Projet;
- des consultants pour l'évaluation du Projet, suivant accord des Parties;
- des experts: par exemple un épidémiologiste chimique, un analyste des systèmes/programmeur, un chef de laboratoire.

2. Formation (1 141 000 $). Le financement pour la formation est prévu de la façon suivante:

a. Formation supérieure longue incluant le billet d'avion sur les lignes internationales	
4 Camerounais au niveau du doctorat et	
6 Camerounais au niveau de la maîtrise	435 400 $
12 non-Camerounais au niveau de la maîtrise.	380 600 $
b. Formation courte et séminaires,	276 000 $
20 Camerounais formés sur le tas	
2 séminaires régionaux	
c. 15 non-Camerounais formés au centre de Yaoundé.	48 000 $

3. Marchandises (450 000 $). On prévoit la fourniture des fonds suivants pour les véhicules et des pièces détachées pour l'Equipe d'Assistance Technique et l'équipement et le mobilier pour les laboratoires, les bureaux et l'unité de traitement des informations:

a. Véhicules et pièces détachées (4)	70 000 $
b. Equipement de laboratoire, de traitement des données et d'enquête sur le terrain	330 000
c. Mobilier de bureau et de laboratoire	50 000

4. Rénovation des laboratires et des étangs (260 000 $). On prévoit la fourniture des fonds suivants pour les coûts de rénovation et d'agrandissement du laboratoire et des étangs expérimentaux qui existent actuellement à Melen. Les estimations de coûts sont basées sur les pratiques architecturales et les coûts de construction actuels au Cameroun:

a. Rénovation	144 000 $
b. Agrandissement	58 000
c. Services techniques d'architecture et d'ingénierie	35 000
d. Imprévus et inflation	23 000

5. Autres coûts (864 000 $). On prévoit la fourniture de fonds pour couvrir les coûts suivants de soutien local: petites fournitures pour les opérations administratives et techniques du laboratoire et des enquêtes sur le terrain; coûts de l'utilisation, des réparations et de l'entretien des véhicules de l'équipement de laboratoire pour les 24 premiers mois

d'utilisation des véhicules et de l'équipement fournis par la Subvention; coûts des programmes d'expérimentation des molluscicides et de la lutte biologique contre les escargots et les schistosomes; coûts de rassemblement des informations recueillies sur le terrain, y compris de petites quantités de médicaments et les salaires des enquêteurs; et personnel local pour aider l'équipe.

a.	Petites fournitures pour les laboratoires et les équipes d'enquête sur le terrain	569 000 $
b.	Utilisation, réparations et entretien des véhicules et de l'équipement	58 000
c.	Programmes d'expérimentation	52 000
d.	Coûts de rassemblement des informations recueillies sur le terrain	135 000
e.	Personnel local	50 000

6. Imprévus (537 000 $). Le montant des imprévus est estimé à 10% des coûts totaux du Projet avant inflation.

7. Inflation (1 380 000 $). L'inflation est estimée à environ 12% et composée annuellement.

B. Contribution du Gouvernement 1 179 200 000 FCFA

La contribution du Gouvernement sera faite en nature et sous forme de budgets annuels d'investissement dans les catégories suivantes:

En Nature

1. Terrain et Bâtiments (22 500 000 FCFA). Le Gouvernement fournira les installations et les étangs de Melen pour le Projet. Le centre de recherche de Melen deviendra une station de recherche du centre médical de Nkomo, Yaoundé, lorsque celui-ci sera terminé.

2. Centre de Recherche de Nkomo (200 000 000 FCFA). Un étage du centre de Nkomo sera consacré à la recherche sur la schistosomiase. Une grande partie des installations de bureau et de laboratoire qui seront implantées provisoirement à Melen sera transférée à Nkomo lorsque le centre sera terminé.

3. Formation 3 540 000 FCFA). Le Gouvernement mettra à la disposition du Projet les installations et les matériels nécessaires pour les stages courts et les séminaires.

En Liquide

1. Personnel (469 170 000 FCFA). Le Gouvernement paiera les salaires et les indemnités du personnel qui travaillera au centre de recherche et sur les activités de recherche sur le terrain. Ce personnel comprendra le Directeur de Projet, le personnel technique qualifié et semi-qualifié et le personnel de soutien composé de deux secrétaires, un comptable, un planton, trois chauffeurs et deux gardiens.

2. Déplacements et per diem (87 360 000 FCFA). Le Gouvernement prendra en charge tous les coûts des déplacements dans le pays pour le Projet pour le personnel camerounais du laboratoire et les équipes d'enquête sur le terrain.

3. Véhicules (21 600 000 FCFA). Le Gouvernement achètera quatre véhicules et leurs pièces détachées ou financera la location des moyens de transport nécessaires pour le Projet.

4. Fonctionnement, entretien et réparations (101 130 000 FCFA). Le Gouvernement prendra en charge les coûts de fonctionnement du laboratoire depuis le début du Projet et, après la second année de la mise en oeuvre du Projet, sera responsable des coûts d'utilisation, d'entretien et de réparation des véhicules fournis par la Subvention et de l'équipement de laboratoire. Le Gouvernement prendra en charge les coûts de fonctionnement, d'entretien et de réparation des véhicules fournis par le Gouvernement. Le Gouvernement paiera également pour tous les coûts de transport dans le pays des marchandises du Projet depuis le port d'entrée au Cameroun.

5. Inflation (273 900 000 FCFA). L'inflation est calculée à environ 12% et composée annuellement.

VI. MISE EN OEUVRE

A. Responsabilités du Gouvernement. Au nom du Gouvernement, le Ministère du Plan et l'Industrie en relation avec la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique (DGRST) dirigera les activités du Projet. Le Directeur de l'Institut de Recherche Médicale et d'Etude des Plantes Médicinales (IMPM), en qualité de Directeur du Projet, sera responsable de la mise en oeuvre du Projet. Les activités requises pour la réalisation des objectifs du Projet comprennent les tâches suivantes:

- Administration et gestion quotidiennes du Projet;
- Assurer la coordination des inputs et des activités de la part des ministères et agences participants du Gouvernement et des autres donateurs participants;
- Assurer que le Comité de Programme de l'IMPM procède à des examens appropriés du Projet. Assurer, en outre, les examens par un groupe consultatif de personnes intéressées par la recherche sur la schistosomiase. Ce groupe consultatif se réunira également au moins une fois par an pour examiner la progression des activités du Projet et faire les recommandations nécessaires;
- Identification et nomination des participants qui suivront une formation supérieure et qui constitueront le futur personnel de recherche;
- Prise des mesures appropriées pour assurer que la Mise en Oeuvre du Projet sera soutenue du point de vue du budget et du personnel;
- Acquisition de services d'architecture et d'ingénierie pour la rénovation du laboratoire et de l'étang et pour la préparation des documents de soumission et des contrats y afférents;

- Dédouanement des marchandises du Projet et transport de ces marchandises dans le pays à partir du port d'entrée jusqu'au laboratoire ou aux sites sur le terrain.

B. Responsabilités de l'AID. L'USAID nommera un Responsable de Projet qui contrôlera les activités de mise en oeuvre du Projet, fera office de liaison entre l'AID et le Directeur de Projet et l'organisme chargé sous contrat de l'assistance technique, et participera aux évaluations du Projet. A la demande du Gouvernemnt, l'USAID acquerra l'assistance technique, quatre véhicules et leurs pièces détachées. L'USAID aidera le Gouvernement à se procurer les services d'un Agent Spécialiste des Services d'Acquisition professionnel pour l'acquisition de l'équipement de laboratoire et du matériel d'enquête sur le terrain. L'ingénieur de l'USAID contrôlera les plans, les contrats et les progrès de tout ce qui touche à la rénovation.

C. Responsabilités de l'Equipe d'Assistance Technique. L'équipe d'assistance technique collaborera avec le Directeur du Projet pour la mise en oeuvre et l'administration des activités du Projet, conformément aux éventails des tâches décrits dans la Section V.A.1 de la présente Annexe I. L'équipe soumettra des rapports trimestriels à l'USAID et à l'IMPM. En outre, l'équipe soumettra un rapport annuel dont le but sera de résumer la progression du Projet et de dresser la liste des activités prévues pour l'année suivante, ce qui comprendra un plan de travail pour chaque technicien.

VII. EVALUATION ET CONTROLE

La définition des évaluations et des besoins d'informations de base du Projet sera mise au point au cours de la première année de l'arrivée du premier membre de l'équipe d'assistance technique.

L'IMPM et le Comité de Projet de l'USAID contrôleront les activités de mise en oeuvre du Projet. Ce contrôle s'exercera à travers des réunions annuelles du Comité de Programme de l'IMPM et des experts du groupe consultatif pour déterminer les progrès réalisés au niveau de la recherche et fournir des conseils pour les activités futures. Les sources d'informations qui seront utilisées pour ce contrôle seront les rapports du contractuel, le comptes rendus des réunions, les visites sur les sites et les rapports des techniciens du Bureau des Sciences et de la Technologie de l'AID qui viendront en visite au Cameroun pour observer les activités dans le contexte d'un tour d'horizon régional.

Des informations de base seront rassemblées pour assurer que la progression du Projet peut être mesurée.

Des évaluations du Projet seront réalisées à deux niveaux:

1. Une évaluation constructive standard annuelle sera réalisée par l'IMPM et l'USAID pour évaluer l'état d'avancement vers la réalisation des objectifs.

2. Des évaluations en profondeur, réalisées par des équipes externes pluridisciplinaires d'experts, sont prévues pour les 52ème et 81ème mois du Projet. Les équipes comprendront un médecin épidémiologiste, un spécialiste de la malacologie, un ingénieur sanitaire, un sociologue et un économiste. Les évaluations mesureront les résultats à ces dates en direction de la réalisation des objectifs du Projet.

Pièce Jointe

ANNEXE I

CONTRAINTES DE LA SANTE AU DEVELOPPEMENT RURAL

PROJET NO. 698-0408.1

PLAN FINANCIER DU PROJET

INPUTS DU PROJET	CONTRIBUTION 1ère ANNEE	CONTRIBUTION FUTURES PREVUES	TOTAL
A. Contribution de l'AID (en dollars E.U.)			
1. Assistance technique	450 000	2 271 000	2 721 000
2. Formation	240 000	901 000	1 141 000
3. Marchandises	450 000	-	450 000
4. Reconstruction	260 000	-	260 000
5. Autres coûts	100 000	764 000	864 000
6. Imprévus	-	537 000	537 000
7. Inflation	-	1 380 000	1 380 000
TOTAL	1 500 000	5 853 000	7 353 000
B. Contribution du Gouvernement de la République Unie du Cameroun (en FCFA)			
En Nature			
1. Terrain et bâtiments	22 500 000	-	22 500 000
2. Un Etage au Centre de Recherche de Nkomo	-	200 000 000	200 000 000
3. Formation	-	3 540 000	3 540 000
En Liquide			
1. Personnel camerounais	50 340 000	418 830 000	469 170 000
2. Déplacements et per diem a/	-	87 360 000	87 360 000
3. Véhicules et pièces détachées a/	-	21 600 000	21 600 000
4. Utilisation, entretien, réparations et autres coûts	13 830 000	87 300 000	101 130 000
5. Inflation	-	273 900 000	273 900 000
TOTAL	86 670 000	1 092 530 000	1 179 200 000

a/ pour les chercheurs camerounais

ANNEX II

GRANT STANDARD PROVISIONS

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. The terms "Government" and "Cooperating Country" as used herein refer to the United Republic of Cameroon. Terms used in this Annex have the same meaning or references as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters (PILs)

To assist the Government in the implementation of the Project, AID, from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex I.

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged in the Project, and other matters relating to the Project.

ANNEXE II

DISPOSITIONS STANDARDS DE LA SUBVENTION

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes "Gouvernement" et "Pays Coopérant" tels qu'ils sont utilisés ici designent la République Unie du Cameroun. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les même références que dans l'Accord.

Article A: Lettres d'Exécution du Projet

Pour aider le Gouvernement à exécuter le Projet, l'AID fera paraître de temps à autre des Lettres d'Exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les Parties signataires pourront également utiliser des Lettres d'Exécution du Projet, établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'Exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution du Project ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou des exceptions autorisée par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe I

Article B: Conventions Générales

SECTION B.1. Consultation

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et sur d'autres questions se rapportant au même Projet.

SECTION B.2. Execution of Project

The Government will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules, or other arrangements, and with any modifications therein, approved by AID pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by AID, be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Assistance, except as AID may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

SECTION B.2. Exécution du Projet

Le Gouvernement s'engage à:

(a) exécuter le Projet, ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformement aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'AID en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par l'Assistance ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code Géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financés par l'un de ces pays.

SECTION B.4. Taxation

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Cooperating Country.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant and any property or transactions relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties, or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Cooperating Country, the Government will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Assistance.

SECTION B.5. Reports, Records Inspections, Audit

The Government will:

(a) furnish AID such information and reports relating to the Project and to this Agreement as AID may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by AID; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitation of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and

SECTION B.4. Imposition

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes et droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le territoire du Pays Coopérant.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé au titre de la Subvention et tous biens ou transactions en rapport avec ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le territoire du Pays Coopérant, le Gouvernement devra, en vertu et conformément aux Lettres d'Exécution du Projet, et dans les limites que y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de l'Assistance.

SECTION B.5. Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications

Le Gouvernement s'engage à:

(a) fournir à l'AID sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du déboursement par l'AID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication

orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information

The Government confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed AID, or caused AID to be informed, in the course of reaching agreement with AID on the Grant are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement; and

(b) that it will inform AID in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7. Other Payments

The Government affirms that no payments have been or will be received by any official of the Government in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant except fees, taxes, or similar payments legally established in the Cooperating Country.

SECTION B.8. Information and Marketing

The Government will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark

des contrats et des commandes ainsi que l'évolution générale du Projet vers son achèvement; et

(c) permettre aux représentants authorisés de l'autre Partie d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie, ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et la Subvention.

SECTION B.6. Soumission de Renseignements Complets

Le Gouvernement confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'AID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'AID sur ladite Subvention sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

(b) qu'il informera l'AID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou dont on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Autres Paiements

Le Gouvernement affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le Pays Coopérant.

SECTION B.8. Information et Marquage des Biens

Le Gouvernement assurera une publicité appropriés à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué; il identifiera l'emplacement du Projet par une pancarte appropriée

goods financed by AID, as described in Project Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Cooperating Country will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7. (a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as AID may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or person, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date

No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts

In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

et fera marquer les biens financés par l'AID, tel que le décrivent les Lettres d'Exécution du Projet.

Article C: Dispositions Concernant l'Acquisition des Biens

SECTION C.1. Directives Spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'immatriculation de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrites dans le territoire du Pays Coopérant seront considérées comme "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7. (a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit.

(d) Le transport par air, financé dans le cadre de la Subvention, des personnes ou des biens, se fera sur des transporteurs enregistrés aux Etats-Unis, dans la mesure où un tel service par de tels transporteurs sera possible. Les détails de ces impératifs seront décrits dans une Lettre d'Execution du Projet.

SECTION C.2. Date d'Eligibilité

Aucuns biens et services ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats

En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et, sauf si les deux parties en conviennent autrement par écrit:

(a) The Government will furnish to AID upon preparation:

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished to AID on preparation; and,

(2) such documentation will also be furnished to AID, upon preparation, relating to any goods or services which, though not financed under the Grant, are deemed by AID to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this sub-section (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by AID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment, or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by AID in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by AID prior to execution; and,

(a) Le Gouvernement devra fournir à l'AID, dès leur préparation:

(1) tous les plans cahiers des charges, calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents concernant la préqualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'AID dès leur préparation; et,

(2) seront aussi soumis à l'AID dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'AID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisés dans les Lettres d'Execution du Projet.

(b) Les documents relatifs à la préqualification des contractants et aux appels d'offre ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'AID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipment ou de matériel selon les indications données dans les Lettres d'Execution du Projet, devront être approuvés par écrit par l'AID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuves par écrit par l'AID avant leur mise à exécution; et,

(d) Consulting firms used by the Government for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as AID may specify, and construction contractors used by the Government for the Project but not financed under the Grant shall be acceptable to AID.

SECTION C.4. Reasonable Prices

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Assistance. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Government will furnish AID such information with regard thereto, and at such times, as AID may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Cooperating Country may not be financed under the Grant if transported either:

(1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of the shipment; or

(2) on an ocean vessel which AID by written notice to the Government has designated as ineligible; or

(3) under an ocean or air charter which has not received prior AID approval.

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Gouvernement mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel effecté au Projet selon les spécifications de l'AID, et les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Gouvernement pour ce Projet mais non financés au titre de la Subvention devront être acceptables à l'AID.

SECTION C.4. Prix Raisonnables

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre de l'Assistance. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible, concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des Fournisseurs Eventuels

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Gouvernement devra fournir à l'AID toutes les informations demandées par l'AID dans les Lettres d'Exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6. Expédition

(a) Les biens a transporter dans le territoire du Pays Coopérant ne peuvent être financés au titre de la Subvention s'ils sont transportés:

(1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code Géographique No. 935 de l'AID en vigueur lors de l'expédition; ou

(2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Gouvernement; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried:

(1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs", without written AID approval; or

(2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Government has designated as ineligible; or

(3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior AID approval.

(c) Unless AID determines that privately owned United States flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels:

(1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by AID which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States flag commercial vessels, and

(2) at least fifty percent (50%) of gross freight revenue generated by all shipments financed by AID and transported to the Cooperating Country on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to any cargo transported from U.S. ports and also any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison ne peuvent pas être financés au titre de la Subvention, si ces biens ou personnes sont transportés:

(1) à bord d'un naivre battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Acquisition: Coûts en Devises Etrangères", sans l'accord préalable écrit de l'AID; ou

(2) à board d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Gouvernement.

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(c) Sauf si l'AID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables:

(1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'AID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis, et

(2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'AID et transportées jusq'au Pays Coopérant à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by AID which are to be transported to the Cooperating Country may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided,

(1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and

(2) claims thereunder are payable in U.S. dollars or, as AID may agree in writing, in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Government by statute, decree, rule, or practice discriminates with respect to AID-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any state of the United States, then all goods shipped to the territory of the Cooperating Country financed by AID hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, the Government will insure, or cause to be insured goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Government under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Government for the

SECTION C.7. Assurance

(a) L'Assurance maritime contractée sur les biens financés par l'AID et devant être transportés dans le territoire du Pays Coopérant peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que:

(1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et

(2) que les réclamations soient payables en dollars des E.U. ou, si l'AID en convient par écrit, dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'AID, si le Gouvernement adopte par loi décret, arrêté, réglement ou pratique, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurance maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Pays Coopérant seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel etat des Etats-Unis d'Amérique.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, le Gouvernement assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Gouvernement sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Gouvernement afin de faire remplacer ou

replacement or repair of such goods. Any such replacement will be of source and origin of countries listed in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property

The Government agrees that, wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

Article D: Termination; Remedies

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the Cooperating country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Cooperating country.

réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8. Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats Unis

Le Gouvernement accepte d'utiliser, chaque fois que nécessaire, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds au titre de la Subvention peut servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

Article D: Résiliation et Mesures Correctives

SECTION D.1. Résiliation. Chaque Partie peut résilier le présent Accord en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de 30 jours. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes les obligations des Parties pour la fournitures de ressources financières ou autres aux fins du Projet et conformément au présent Accord, excepté pour les paiements qu'il sont tenus de faire conformement à des engagements irrévocables pris avec des tiers, antérieurement à la résiliation du présent Accord. En outre, lors de la résiliation, l'AID peut, aux frais de l'AID, ordonner que le titre de propriété des marchandises financées au titre de la Subvention soit transféré à l'AID si ces marchandises proviennent d'une autre source que le pays Coopérant, sont en état d'être livrées, et n'ont pas été débarquées dans les ports d'entrée du pays Coopérant.

47

SECTION D.2. Refunds

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, AID, notwithstanding the availability or exercise of any other remedies provided for under this Agreement, may require the Government to refund the amount of such disbursement in United States dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of the Government to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, AID may require the Government to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require such a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) Any refund under the preceding subsection (a) or (b), or any refund to AID from a contractor, supplier, bank, or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate will

SECTION D.2. Remboursements

(a) En cas de débours non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformement au présent Accord, ou destiné à des biens ou services non utilisés conformement au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prevues par le present Accord, l'AID peut demander au Gouvernement de rembourser à l'AID le montant d'un tel débours en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si le Gouvernement n'est pas en mesure de se conformer à ses obligations dans le cadre de cet Accord, et si cette défaillance a pour résultat que les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention ne sont pas utilisés effectivement conformément à cet Accord, l'AID pourra demander au Gouvernement de rembourser tout ou partie du montant des débours effectués dans le cadre de cet Accord pour ces biens ou services en dollars E.U. à l'AID dans un délai de soixante (60) jours après réception d'une demande à cet effet.

(c) Le droit, conformément à la sous-section (a) ou (b), de demander un tel remboursement d'un débours, nonobstant toute autre disposition de cet Accord, restera valide trois ans aprés la date du dernier débours effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement dans le cadre des paragraphes (a) ou (b), ou tout remboursement versé à l'AID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention, et effectué en compensation d'un prix non raisonnable ou d'un facture erronnée pour les biens ou services, ou pour des biens non conformes aux cahiers des charges, ou pour des services jugés inadéquats, sera

(1) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and

(2) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by AID to the Government under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to AID in U.S. dollars by the Government

SECTION D.7. Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.8. Assignment

The Government agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Government in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a Party to a direct U.S. dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

(1) affecté tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et

(2) le reliquat, le cas échéant, sera employé à reduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou autre profit sur les fonds de la Subvention versés par l'AID au Gouvernement dans le cadre du présent Accord antérieurement à l'autorisation d'utiliser ces fonds pour le Projet sera retourné à l'AID en dollars E.U. par le Gouvernement.

SECTION D.7. Non Renonciation aux Mesures Correctives

Aucun retard dans l'exercice d'un droit ou mesure corrective revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre de cet Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.8. Cession

Le Gouvernement consent, sur demande, à opérer une cession à l'AID de toute action pouvant lui échoir relativement ou consécutivement à l'exécution ou à la rupture de contrat par une des Parties d'un contrat direct en dollars avec l'AID et financé en totalité par les fonds accordés par l'AID dans le cadre du présent Accord.